

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

AVIS est donné qu'à la suite de la consultation publique tenue le 14 mars 2023 sur le projet de règlement n° 901-36, le conseil municipal a adopté à la séance du 11 avril 2023 le second projet de règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901.

2. Objet du projet de règlement

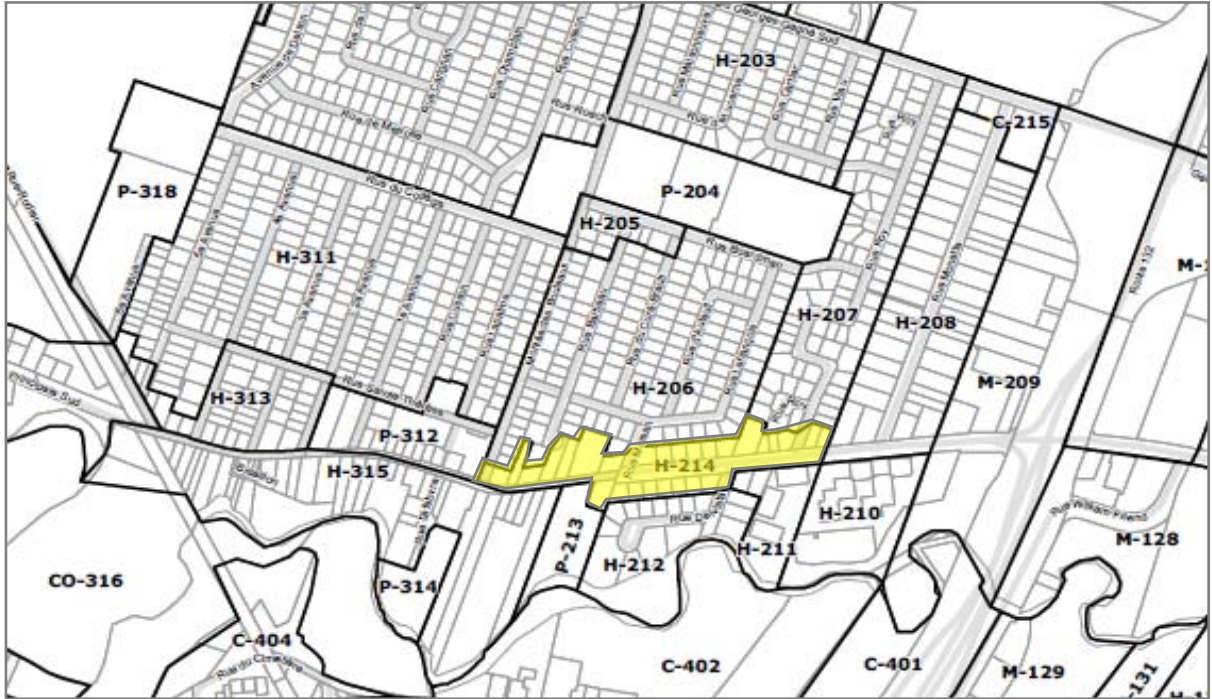
Ce projet de règlement vise à :

- a) Considérer le matériau « mur rideau » comme matériau de classe A;
- b) Autoriser l'implantation des piscines en cour latérale;
- c) Autoriser les panneaux de verre et la toile rigide de nylon comme matériaux de clôtures;
- d) Exiger une aire de dégagement d'une largeur de 1 mètre sur le périmètre de toute piscine;
- e) Exiger que l'enceinte autour d'une piscine soit située à plus de 1 mètre des parois de la piscine;
- f) Exiger que la norme BNQ 9461 soit appliquée lors de l'installation de plongeoir (pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeoir);
- g) Spécifier que l'accès à la piscine doit être limité de son accès terrestre;
- h) Exiger que si l'enceinte est constituée de mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 millimètres, à défaut de quoi les mailles de chaîne doivent être lattées.
- i) Spécifier la distance minimale requise de 1 mètre entre les garages, les abris d'autos, les remises, les serres et toute construction accessoire;
- j) Autoriser de relier deux constructions parmi un pavillon, une pergola et une remise, entre elles;
- k) Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et normes » de la zone H-214 de manière à autoriser les habitations trifamiliales en structure isolée et jumelée ;

3. Description des zones visées et demande de participation à un référendum

Le projet de règlement n° 901-36 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces dispositions du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

- a) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-36 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone H-214 peut provenir de la zone visée H-214 et des zones contiguës H-206, H-207, H-208, H-210, H-211, H-212, H-315, P-213 et P-312. Le périmètre des zones visées et des zones contiguës est illustré sur les plans ci-dessous :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

b) Une demande relative :

- À la disposition visant à autoriser l'implantation des piscines en cour latérale
- À la disposition visant à spécifier la distance minimale requise de 1 mètre entre les garages, les abris d'autos, les remises, les serres et toute construction accessoire;
- À la disposition visant à autoriser de relier deux constructions parmi un pavillon, une pergola et une remise, entre elles;
- À la disposition visant à exiger une aire de dégagement d'une largeur de 1 mètre sur le périmètre de toute piscine;
- À la disposition visant à spécifier que l'accès à la piscine doit être limité de son accès terrestre;

peut provenir de toute zone située sur le territoire de la municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone du territoire de la municipalité.

Comme chacune de ces dispositions précédemment décrites du projet de règlement visent l'ensemble des zones de la municipalité, elles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2 ou par courriel à greffe@ville.delson.qc.ca ou encore à la chute à courrier à l'hôtel de ville au **plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site Internet officiel de la Ville;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

- 5.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023.
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

- 5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Delson au www.delson.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^e Luc Drouin, greffier, 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2, au numéro 450 632-1050, poste 3602.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Delson servira, le cas échéant, pour le calcul des délais prévus par la Loi.

Donné à Delson, ce 21 avril 2023.

Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier